

Information

www.cref-demreres.fr/Les-aides-sociales
www.service.public.fr
www.ameli.fr
www.lassuranceretraite.fr
www.agircarrco-actionsociale.fr
www.accueil-temporaire.com
www.francealzheimers.org
www.impots.gouv.fr
www.aidants.fr
www.centre-Alzheimer-jeunes.fr
www.famidac.fr
www.france-dft.org
www.orphanet.fr
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Accompagnement

Il est important de se faire accompagner dans les démarches car les aides sont attribuées en fonction de chaque situation

- Service social du travail, médecine du travail
- Centre communal d'action sociale (CCAS) ou polyvalence de secteur (mairies)
- Conseillers et évaluateurs de la MDPH
- Service social hospitalier
- Service social de la CPAM-CRAMIF
- Centre local d'information et de coordination (CLIC)
- Service d'action sociale des caisses de retraites
- Associations pour les aidants
- La Mission handicap des mairies

Aides sociales Accompagnement

VOUS AVEZ MOINS DE 60 ANS
ET/OU
VOUS ÊTES TOUJOURS EN
ACTIVITÉ

Médecin traitant

Il est votre interlocuteur privilégié parce qu'il centralise toutes les informations concernant vos soins et votre état de santé. Il établit le protocole de soins, remplit les certificats médicaux et les demandes d'invalidité.

Si vous n'avez pas encore de médecin traitant déclaré ou si vous ne respectez pas le parcours de soins coordonnés, vous serez moins bien remboursé par votre caisse d'Assurance Maladie.

Protection juridique

Des consultations gratuites d'avocats peuvent être organisées au sein des organismes suivants : mairies, tribunaux d'instance, tribunaux de grande instance.

Le notaire renseigne les particuliers et ce conseil de proximité est gratuit.

Mandat de protection future : toute personne majeure peut désigner à l'avance une ou plusieurs personnes pour la représenter, cet acte peut être établi par un notaire ou un avocat.

Sauvegarde de justice : mesure de protection de courte durée qui permet d'être représenté pour accomplir certains actes.

Curatelle : mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile.

Tutelle : mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure ayant besoin d'être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile du fait de l'altération de ses facultés mentales et/ou lorsqu'elle est physiquement incapable d'exprimer sa volonté.

Habilitation familiale : permet à un ascendant, descendant, frère ou sœur, époux, partenaire de Pacs ou concubin d'une personne incapable de manifester sa volonté de la représenter dans tous les actes de sa vie. Une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus, contrairement à la sauvegarde de justice, la tutelle ou la curatelle.

Procuration bancaire : précise les opérations qui peuvent être effectuées par le mandataire afin de définir les pouvoirs de ce dernier. La personne doit être en capacité mentale de désigner le mandataire et de comprendre les termes du contrat.

Avantages fiscaux

La réduction d'impôt s'applique aux dépenses que vous supportez effectivement.

L'avantage fiscal est égal à 50 % des dépenses supportées pour l'emploi d'un salarié à domicile après déduction de toutes les aides versées par les organismes publics ou privés.

Une exonération totale de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public est accordée aux personnes qui remplissent certaines conditions.

Si l'établissement a signé une convention tripartite avec le président du conseil général et l'assurance maladie, alors les frais liés à la dépendance ouvrent droit à une réduction d'impôt.

Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt sont plafonnées. Se renseigner auprès des services des impôts.

Carte mobilité inclusion (CMI MDPH) invalide à + de 80%, stationnement

-Priorité d'accès aux places assises et dans les files d'attente.

-Avantages fiscaux pour le titulaire de la carte ou pour ses proches, sous certaines conditions.

-Réductions accordées sous certaines conditions dans les transports (SNCF...).

-Accès au PAM : c'est le service public de transport pour les résidents de Paris et d'Ile de France en situation de handicap et à mobilité réduite.

La carte de stationnement permet de se garer gratuitement et sans limitation de durée sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Aide sociale à l'hébergement (ASH)

Elle prend en charge une partie ou la totalité des frais d'hébergement de la personne accueillie en établissement et constitue une avance versée par le conseil départemental. **Attention : cette avance peut être récupérée du vivant ou au décès du bénéficiaire !**

Sécurité sociale

Arrêt maladie : pour être indemnisé durant les 6 premiers mois de l'arrêt, **il faut avoir travaillé au moins 150 heures au cours des 3 mois civils ou des 90 jours précédant l'arrêt.** Les IJ représentent 50% du salaire journalier de base.

Pension d'invalidité : **il faut être affilié à la Sécurité Sociale depuis au moins 12 mois et avoir travaillé au moins 600 heures au cours des 12 mois avant la constatation de l'invalidité.**

1^e catégorie (30% du salaire) : invalides capables d'exercer une activité rémunérée.

2^e catégorie (50% du salaire) : invalides totalement incapables d'exercer une profession.

3^e catégorie (50% du salaire majoré de 40 % au titre de la majoration pour tierce personne) : invalides totalement incapables d'exercer une profession et dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne.

Vous cessez de percevoir votre pension d'invalidité lorsque vous atteignez l'âge légal de départ à la retraite.

Service social du travail, DRH, médecine du travail

Le service social du travail est à la disposition du personnel, il agit sur les lieux du travail pour suivre et faciliter la vie personnelle des travailleurs, il renseigne sur le droit dans l'entreprise aux congés maladies, subrogation, prévoyance, handicap, retraite, travaille avec la médecine du travail et accompagne les travailleurs dans leur démarches.

Médecine du travail accompagne les salariés dans l'aménagement du poste, reconnaissance d'un handicap, incapacité de travail.

Maison départementale des personnes handicapées MDPH

Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) a pour objectifs de faire bénéficier de l'obligation d'emploi, d'aménagement des horaires et poste de travail. **La personne handicapée n'est pas tenue d'informer son employeur de sa RQTH.**

Prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle permet la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap.

Orientation en établissement le SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) s'adresse à des personnes plus lourdement handicapées afin de leur apporter une réponse pluridimensionnelle intégrant une dimension thérapeutique à domicile, **le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)** apporte des conseils sur le quotidien, **le FAM (foyer d'accueil médicalisé)** accueille des adultes gravement handicapés avec surveillance médicale et soins constants.

Allocation adulte handicapé (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un minimum de ressources. Le complément de ressources a pour objectif de compenser l'absence durable de revenus d'activité en cas d'incapacité à travailler. Cette aide est attribuée selon des conditions d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.

Affiliation gratuite d'un aidant est accordée sous conditions d'handicap et de ressources. L'aidant doit cesser son activité professionnelle ou être à temps partiel, **l'affiliation à l'assurance vieillesse permet à l'aidant familial de valider des trimestres pour sa retraite.**

Équipe spécialisée Alzheimer (ESA)

L'équipe ESA intervient sur prescription médicale pendant 3 mois et est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie. L'ESA est intégrée à un SSIAD.

Les activités thérapeutiques et sociales proposées visent à maintenir l'autonomie du patient à domicile dans les meilleures conditions, réduire les symptômes de la maladie et les troubles du comportement, trouver des stratégies de compensation, permettre à la personne malade de continuer à vivre à son domicile, ainsi qu'un rôle d'information et de soutien des aidants principaux.

Des services d'actions sociales pour les aidants familiaux existent au sein des caisses de retraite complémentaire, se renseigner auprès de sa caisse correspondante.